

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET
CANTON : RIEUX VOLVESTRE
COMMUNE DE SAINT JULIEN SUR GARONNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2023

Présents :

CORNET Olivier
FILHOS Francis
MESTRE Christophe

COUDOURNAC Sonia
LASSERRE Christian
ROUSSET Vanessa

DA SILVA Corinne
LEFEBVRE Patrick
VILA Marie

Procuration :

I.BRESSAC à C. LASSERRE
C. MASSIP à P. LEFEBVRE
S. VIGNES à S. COUDOURNAC
D. ZIMMERMANN à M. VILA

Absents:

BENAC Jean Pierre / BRESSAC Isabelle / MASCARAS Eric / MASSIP Cyril / VIGNES Stéphane /
ZIMMERMANN Diane

Secrétaire de séance :

Sonia COUDOURNAC

Avant le lancement du conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite remercier le Comité des Fêtes qui, malgré des conditions climatiques difficiles, a su honorer ses engagements pour animer remarquablement la fête locale.

C. LASSERRE, en qualité de président du Comité des Fêtes, fait savoir que les soucis administratifs commencent à présent. Un cabinet d'expertise a été mandaté pour analyser la situation suite aux intempéries. Une attestation de Météo France complétée par celles des artistes et des techniciens a été établie. Un huissier aurait du être missionné. Des dommages techniques ont été relevés.

C. MESTRE fait remonter les pertes inhérentes à ces intempéries : perte de recettes pour le bar et pour les moules.

C. LASSERRE : la journée de fête du dimanche n'avait pas été déclarée à la compagnie d'assurance.

PROCES VERBAL DU 27 JUIN 2023

Aucune observation n'est formulée sur ce procès-verbal.

ETAT DE TRESORERIE

Période du 28 juin au 29 août 2023

Bâtiments publics	21 278.09 €
Energie, électricité	3 790.90 €
Carburant	349.39 €
Fourniture de petit équipement	33.49 €
Fourniture scolaire	94.34 €
Terrain	960.00 €
Matériel roulant	148.00 €
Divers	350.00 €
Frais postaux et télécommunications	425.94 €
Services bancaires	0.86 €
Concours divers	268.56 €
Impôts taxes	577.48 €
Personnel titulaire	14 116.45 €
Personnel non titulaire	10 873.00 €
Charges de sécurité sociale	8 216.32 €
Indemnités de fonction	4 850.40 €
Service incendie	1 770.00 €
Autres personnes de droit privé	6 750.00 €
TOTAL DES DEPENSES	74 853.22 €
TOTAL DES RECETTES	165 746.42 €
ETAT DE TRESORERIE	131 033.33 €

ACTION « ELU RURAL RELAIS DE L'EGALITE »

L'Association des Maires Ruraux de France a candidaté en 2021 à un appel à manifestation d'intérêt interministériel.

But

Mise en place d'actions adaptées à chaque territoire en faveur des femmes

Déclinaison du projet

- Désignation par le conseil municipal d'un élu référent au niveau départemental pour servir de relais de l'égalité
- Formation des élus relais
- Mise en place d'un réseau au niveau infra-départemental, départemental, national

Rôle de l' élu relais

- Repérer, recueillir la première parole de la victime
- L'orienter
- L'accompagner vers les structures spécialisées

Procédure

- Désigner l' élu par le conseil municipal
- Suivre une formation
- Identifier l' élu au sein de la commune : livret d'accueil, panneau, bulletin, site....
- Joignable facilement
- Recevoir les personnes dans un lieu sécurisé pour assurer la confidentialité
- S'engager à respecter la confidentialité
- Impulser des actions de sensibilisation

F. FILHOS : cette personne référente devra bien être identifiée

C. MESTRE estime qu'il est préférable que ce soit une femme

M. Le Maire souligne que les risques n'arrivent pas qu'aux autres. Il est important d'avoir quelqu'un sur la commune à qui pouvoir se confier. Une personne de ST JULIEN/G s'était proposée pour accueillir des femmes battues.

F. FILHOS a déjà assuré ce type de mission sur Toulouse. Il trouve l'enjeu intéressant mais il craint à présent de ne pas être en capacité d'assurer ces responsabilités.

M. Le Maire indique qu'il peut être envisagé de suivre les formations en visio si c'est possible ; il conviendrait que les élus absents aujourd'hui se fassent connaître rapidement s'ils sont intéressés par ce rôle.

Il est prévu de ne pas redélibérer et de nommer la personne qui se sera manifestée.

TARIF CANTINE SCOLAIRE

Le conseil syndical du SIVOM de RIEUX , par délibération du 1^{er} septembre 2023, a décidé d'augmenter le coût du repas livré :

- Adultes : 6.83 €
- Maternelle : 5.32 €
- Primaire : 5.68 €

C. MESTRE souhaite en connaître les raisons.

Le SIVOM informe que la société SCOLAREST et le SIVOM se sont efforcés de maintenir les coûts malgré une inflation importante des denrées alimentaires, des coûts d'énergie... Cependant une réactualisation devient nécessaire.

O. CORNET soulève l'inflation énergétique ainsi que la loi Egalim qui impose des contraintes supplémentaires.

Il est évoqué la situation de la commune de SALLES dont le nouveau restaurant pourrait accueillir la cantine scolaire. A ce jour, aucun restaurateur n'est officiellement installé. Le but pourrait être de basculer la réalisation des repas du SIVOM vers ce restaurateur.

Il est rappelé que dans le cadre du RPI ST JULIEN/SALLES, il est souhaitable que les tarifs cantine soient harmonisés.

Par délibération du 28 juillet 2023, le conseil municipal de SALLES/G , a décidé à la majorité des membres présents et représentés, que le coût de l'augmentation des repas cantine scolaire ne serait pas supporté par la commune mais par les parents.

M. Le Maire propose au conseil municipal de suivre le sens du vote de la commune de SALLES/G. Il suggère par contre que la commune de ST JULIEN/G prenne en charge l'augmentation du coût du CLAE pour compenser cette majoration qui impacte les parents.

F. FILHOS et S. COUDOURNAC : il ne doit pas y avoir de tarification différente pour les deux communes.

F. FILHOS : dans la mesure où les communes sont jumelées, il serait souhaitable d'anticiper les décisions par une réunion commune.

M. Le Maire : SALLES/G a du prendre une décision rapidement en raison de l'installation d'un nouveau restaurateur.

Anciens tarifs :

Maternelles : 3.56 €

Elémentaires : 3.88 €

Repas extérieur maternelle : 4.76 €

Repas extérieur primaire : 5.08 €

Nouveaux tarifs proposés :

Maternelles : 4.12 €

Elémentaires : 4.48 €

Repas extérieur maternelle : 5.32 €

Repas extérieur primaire : 5.68 €

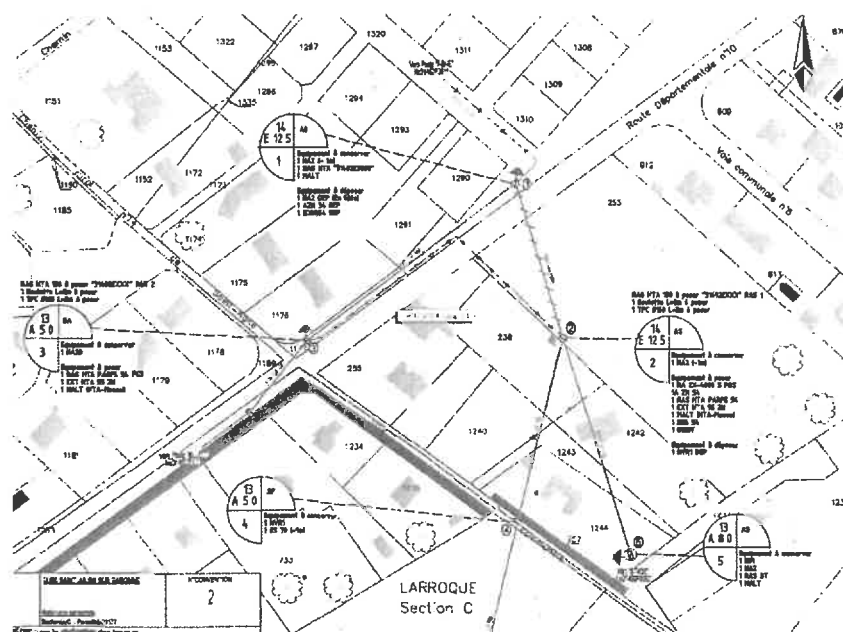
Après en avoir délibéré, le conseil municipal au scrutin public, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas prendre en charge l'augmentation du coût cantine appliquée par le SIVOM et de valider les nouveaux tarifs ci-dessus présentés.

POSE D'UN CABLE HTA EN SOUTERRAIN

La société ENEDIS a mandaté le bureau de géomètres FONVIEILLE INGENIERIE pour étudier la modification du réseau basse tension situé au lieu-dit St Agne sur la parcelle C 1177.

Des travaux de suppression de la ligne aérienne induisent la pose d'un câble HTA en souterrain.

Afin de réaliser ces travaux, il convient de conclure une convention avec la société ENEDIS pour valider l'autorisation du passage d'un câble en souterrain.



C. MESTRE : qui va prendre en charge ces frais ?

O. CORNET : le lotisseur. Pour l'instant, la commune ne récupère aucune structure dans la mesure où tous les lots ne sont pas vendus.

M. Le Maire signale qu'un courrier a été adressé à tous les occupants du lotisseur pour leur demander de venir récupérer leur numéro d'habitation. Le lotisseur DUPUY va faire procéder à l'installation des panneaux de rue.

F. FILHOS interroge sur la gestion des ordures.

M. Le Maire : pour l'instant, les containers sont d'usage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve au scrutin public et à l'unanimité des membres présents ou représentés d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.

PERSONNEL COMMUNAL

Il est fait lecture du courrier transmis par Mme COUPEAU, ATSEM à ST JULIEN/G à l'attention du conseil municipal. Elle souhaite que le conseil municipal revalorise à la hausse son temps de travail hebdomadaire passant de 29 h à 31 h à effectuer en dehors du temps scolaire. En parallèle, elle sollicite le conseil municipal pour le passage au grade d'ATSEM principale de première classe.

C. LASSERRE : c'est de bonne guerre de demander une augmentation.

S. COUDOURNAC : il s'agit d'une augmentation du temps de travail. Pour le reste, il faut vérifier si elle rentre dans les conditions exigées.

F. FILHOS : y a-t-il davantage d'élèves ?

S. COUDOURNAC : le problème de la charge de travail est inhérent aux repas décommandés. Il convient de décommander avant sinon la commune et les parents paient les repas.

V. ROUSSET : les règles pour décommander ont été rappelées.

M. Le Maire rappelle que dans sa fiche de poste, le travail cantine dont il est question dans son courrier est déjà pris en compte. Par contre, au niveau de l'encadrement scolaire des enfants, elle en fait plus que ce qui n'est prévu dans sa mission. C. GRAU est un très bon instituteur mais exigeant.

Avec l'arrivée de la population du lotissement, il risque d'y avoir ouverture d'une classe et séparation des GS et des CP.

C. MESTRE rappelle les discussions survenues avec la mairie pour l'obtention de la deuxième salle de classe.

Il alerte le conseil municipal sur un point : Mme DELBOS a fait la même demande d'augmentation du temps de travail et cette requête a été refusée.

F. FILHOS pense que Mme COUPEAU le fait pour le bien des enfants.

M. Le Maire : le coût de cet accroissement horaire représenterait une majoration du coût salarial de 2 080 € par an. Il estime que demander à la fois une augmentation des heures de travail plus un avancement de grade, cela fait beaucoup.

S. COUDOURNAC : le temps scolaire est immuable.

M. Le Maire n'est pas d'accord dans la mesure où son emploi du temps peut être panaché en fonction des missions.

F. FILHOS : si on supprime du temps d'encadrement scolaire, les enseignants ne vont pas apprécier.

M. Le Maire prévient qu'il faut être vigilant à ne pas rajouter du temps de travail pour des tâches déjà comptabilisées dans la fiche de poste actuelle. Il rappelle en outre que sa collègue ATSEM participe également à la gestion de la cantine, notamment pour le comptage des élèves à la cantine. La gestion des absences n'est pas récurrente tous les jours.

F. FILHOS : il convient en fait de gérer juste les absences de plus de deux jours.

S. COUDOURNAC résume le fait qu'elle ne demande pas que du temps supplémentaire pour des tâches administratives, mais simplement du temps en plus.

C. MESTRE : elle veut simplement 2 h en plus.

M. Le Maire s'interroge ; deux heures pour quoi faire. Il consent davantage à entendre l'évolution du grade que l'augmentation horaire.

V. ROUSSET propose d'aller dans le bureau de la directrice pour s'isoler.

Proposition évolution d'ATSEM principale 2^{ème} classe à ATSEM principale 1^{ère} classe

Situation actuelle

Nomination au grade d'ATSEM principale 2^{ème} classe le 1^{er} juin 2016
Echelon 10 depuis le 1^{er} janvier 2023
Indice brut : 461, indice majoré : 404

Conditions de passage au grade supérieur

Avoir atteint le 6^{ème} échelon du grade d'ATSEM principale de 2^{ème} classe
Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade.
A ce jour, les conditions sont acquises.

Situation au grade d'ATSEM principale de 1^{ère} classe

Echelon 7
Indice brut : 478 , indice majoré : 415

Coût annuel pour la commune :

Traitement : 538.44 €
Charges : 262.80 €

M. Le Maire rappelle que les salaires de la fonction publique territoriale ont augmenté pour tout le monde en juillet. Une seconde hausse est prévue en fin d'année.

C. MESTRE : cette demande est plus justifiable que la précédente

V. ROUSSET : l'agent est très bien

M. Le Maire : la demande concerne l'évolution de carrière.
Il soumet au vote du conseil municipal les deux propositions de l'agent :

- Demande d'augmentation horaire de 29 H à 31 H

A l'unanimité des membres présents et représentés : refus

- Passage au grade d'ATSEM principale de 1^{ère} classe

A l'unanimité des membres présents et représentés : accepté

Le conseil municipal approuve la création du grade d'ATSEM principale 1^{ère} classe et la suppression du grade d'ATSEM principale de 2^{ème} classe.

N'étant pas prévue dans ce budget, l'affectation sur ce nouveau grade sera effective au 1^{er} janvier 2023.

VEGETALISATION DU CIMETIERE BESSE

L'entretien des allées du cimetière BESSE pose des problèmes récurrents d'entretien. Ce poste est chronophage en matière de temps de présence pour les services techniques.

Il n'est plus possible d'utiliser du désherbant.

Il est proposé de laisser en gazon les allées centrales et de passer le rotofil entre les tombes.

Dans l'hypothèse d'un accord du conseil municipal, une large communication sera faite par la commune.

C. MESTRE précise que le cimetière sera « moche » en période de canicule.

M. Le Maire demande si les conseillers ont d'autres solutions à proposer.

C. LASSERRE estime que cette solution mérite d'être tentée.

F. FILHOS : cela permettra de gagner du temps.



MODELE D'ENGAZONNEMENT D'ALLES DE CIMETIERE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve au scrutin public et à l'unanimité des membres présents et représentés l'engazonnement des allées du cimetière BESSE.

TRANSFERT SALLE DES MARIAGES ET DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre de la rénovation de l'ancienne mairie et dans la mesure où la salle de réunion est à présent opérationnelle, il est proposé de transférer la salle des mariages, du bureau de vote et du conseil municipal.

Pour information, ci-dessous les procédures requises :

- Salle des mariages

Compétence du maire. Pas de délibération à prendre
Informé le procureur

- Salle du conseil municipal

Compétence du conseil municipal. Délibération à prendre
Pas d'obligation d'informer le Préfet.

- Salle du bureau de votes

Compétence du conseil municipal. Délibération à prendre
Accord de la Préfecture.

C. MESTRE : pourquoi ne pas attendre la fin des travaux ?

S. COUDOURNAC pour sa part estime qu'il n'est pas utile d'attendre plus longtemps. Cette salle-ci est informelle.

O.CORNET préfère être là-bas. Ici la salle est trop petite.

F. FILHOS : la sonorisation est meilleure, on entendra mieux que dans cette salle

M. Le Maire : la salle est mieux équipée.

S. COUDOURNAC interroge sur la finalité de ce bâtiment.

F. FILHOS suggère d'en faire une salle des associations.

O. CORNET alerte sur la problématique inhérente à la présence de l'amiante en toiture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve au scrutin public et à l'unanimité des membres présents et représentés de transférer la salle du conseil municipal et la salle du bureau de vote.

DEMANDE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Présentation d'une demande d'installation d'un food truck poulets rôtis, burger, panini. Les poulets sont fermiers label rouge en provenance du Carla Bayle chez Ariège Volailles. La demande a été présentée par Mme VERGE, installée à son compte depuis deux mois.

Pour mémoire, présence de :

- Food truck : Mme SUBREVILLE
Le mardi soir

- Pizzaiolo : Mr THOMAS
Le samedi et dimanche soir

C. MESTRE : la proposition lui convient. Le pizzaiolo ne venait qu'un soir, à présent il est là deux soirs par semaine et il est booké. Sans commande, on ne peut pas avoir de pizzas.

F. FILHOS : le mercredi pourrait être une solution dans la mesure où les enfants ne sont pas à l'école.

C. LASSERRE trouve cette idée de poulets rôtis intéressante.

C. DA SILVA ne voit pas pourquoi la commune refuserait. Sans commande, il n'est pas possible d'avoir des pizzas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve au scrutin public et à l'unanimité des membres présents et représentés l'installation du food truck de Mme VERGE le mercredi soir aux mêmes conditions tarifaires que les autres food trucks.

DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGUE ELU LOCAL

Il est proposé de désigner un référent déontologue.

Missions :

Accompagner les élus au cours de leur mandat
Généraliser et harmoniser les instances de déontologie pour les élus locaux
Apporter des conseils aux élus locaux qui le saisissent
Missions complémentaires à définir

Désignation :

Nécessité d'une délibération comportant la qualité du référent, la durée de l'exercice des fonctions, les modalités de saisine, les conditions de restitution, les moyens matériels à disposition, les modalités de rémunération, les missions supplémentaires

Possibilité de mutualiser un référent entre plusieurs collectivités (délibérations concordantes)

Profil du référent déontologue

Qualité d'indépendance et d'impartialité évaluée au regard de son statut
Aucune condition de diplôme exigée
Choix en fonction de l'expérience et des compétences (connaissances juridiques et déontologiques, expérience au sein d'une structure territoriale, connaissances des pratiques et des enjeux du mandat local...).

Donner des avis juridiques, accompagner les élus sur la conduite à tenir et les bonnes pratiques au cours du mandat.

Possibilité d'exercer seul ou à plusieurs. Si plusieurs, établir un règlement.

Conditions d'exercice : les référents doivent être extérieurs à la collectivité pour les élus qu'ils doivent assister.

Entrée en vigueur

A compter du 1^{er} juin 2023.

Dans la mesure où cette proposition n'intéresse pas les membres du conseil municipal, il est proposé de mutualiser ce référent. Le point est ajourné.

M. Le Maire soulève l'intérêt de cette mission car certains élus sont en grande difficulté pour assumer leurs charges et ont besoin d'être aidés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve au scrutin direct et à l'unanimité des membres présents et représentés la décision de mutualiser ce référent et donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette désignation.

1/ CONVENTION CAF POUR LE PLAN MERCEDI ET LE BONUS TERRITOIRE

S. COUDOURNAC : il convient de renouveler la convention avec la CAF portant sur l'enfance, la petite enfance, l'adolescence. Tout a été modifié et la convention réécrite dans le respect des nouvelles règles.

Nouveautés :

La collectivité qui prendra en charge la compétence sera payée directement par la CAF. Auparavant c'était la commune qui réglait.

Il conviendra d'être vigilant sur le nombre de participants. Une déclaration sera faite indiquant une date butoir. Un prévisionnel sera communiqué avant ajustement pendant l'année.

Cette nouvelle convention a été élaborée à l'issue de plusieurs réunions.

Plusieurs actions peuvent y être englobées notamment une aide à la parentalité, un accès aux droits pour les personnes âgées, les personnes monoparentales.

Il est constaté un gros vide au niveau des ados jusqu'à 12-13 ans. Il est difficile de les localiser. Ils ne participent pas aux activités de la commune.

Par contre, les activités proposées à LAFITTE VIGORDANE, fonctionnent bien.

L'accès aux droits pourra se faire via France Services car certaines personnes ne maîtrisent pas internet.

Possibilité d'être éligible pour la constitution d'un projet. Il est demandé de faire remonter des idées.

Les subventions seront accordées au fil de l'eau.

F. FILHOS : un projet aurait pu être intégré au projet CŒUR DE VIE.

M. Le Maire estime que cela n'a rien à voir.

S. COUDOURNAC : on ne peut pas tout cibler en même temps. Il faut réfléchir au projet que l'on souhaiterait monter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve au scrutin public et à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF.

2/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DU SIVOM

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mises à disposition du personnel du SIVOM de RIEUX.

Sont concernés notamment les agents des services techniques intervenant pour la fête locale, pour l'élagage, pour la cantine.

C. MESTRE souhaite savoir si les coûts de personnel ont augmenté.

O. CORNET lui précise qu'il n'y a pas eu d'augmentation pour le moment.

Il est rappelé qu'à un moment donné, il avait été question de recruter une personne pour la cantine. Cependant, il est difficile de se projeter en cas de maladie.

C. MESTRE veut connaître la durée de la convention.
Les conventions sont renouvelées annuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve au scrutin public et à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition du personnel SIVOM.

3/ SUBVENTION DES SAINT JULIEN DE France

Afin d'établir le mandat de 200 € correspondant à la subvention allouée pour l'exercice 2023, le Trésor Public demande la présentation d'une délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve au scrutin public et à l'unanimité des membres présents et représentés d'allouer une subvention de 200 € sur le BP 2023 à l'association des ST JULIEN DE France.

4/ ASSEMBLEE GENERALE DES MAIRES RURAUX DE LA HAUTE GARONNE


M. Le Maire informe le conseil municipal que l'AG de l'AMR 31 aura lieu à la salle des fêtes de MAUZAC le 9 juillet prochain à 8 H 30.

Messieurs F. FILHOS / O. CORNET / C. LASSERRE indiquent leur présence.

5/ RENTREE SCOLAIRE

Le traditionnel petit déjeuner de rentrée sera offert le lundi 4 septembre prochain à 9 H.

La Secrétaire,
S. COUDOURNAC



Le Maire,
P. LEFEBVRE

